



JEU-CONCOURS / FESTIVAL NATURE & CULTURE 2026

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La ville de Huningue, dont le siège social est situé au 2 rue de Saint-Louis / 68330 HUNINGUE

La ville de Huningue souhaite organiser un jeu-concours intitulé « FESTIVAL NATURE & CULTURE 2026 » dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du vendredi 16 octobre à 11h au lundi 26 octobre 2026 à midi (date et heure française de connexion faisant foi) sur les comptes Facebook et Instagram officiels de la Ville de Huningue.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur la description du post.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom et même compte). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur Facebook et Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour participer au jeu concours, il suffit de :

1. Photographier l'une des sculptures installées à Huningue dans le cadre du Festival Nature & Culture 2026.
2. Publier la photo en commentaire du post dédié au concours, sur Facebook ou Instagram.
3. Avec ou sans l'auteur, avec ou sans filtre, avec ou sans montage... Drôle, dramatique, décalé, artistique ou tout simplement naturel : tout est permis. À chacun de laisser libre cours à son imagination !

Seules conditions : respecter les œuvres et rester dans les limites du respect et de la décence.

À savoir :

- La photo doit être publiée directement en commentaire du post officiel du concours.

- Les photos publiées en dehors de ce post ne seront pas prises en compte.
- Les participants peuvent publier une photo d'une sculpture avec ou sans personne, avec ou sans
- Toute participation comportant un contenu violent, haineux, discriminatoire, sexuellement explicite, diffamatoire ou contraire aux lois et règlements en vigueur sera exclue du concours et s'expose à des poursuites.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Le jeu-concours est doté de deux pass *Museums-PASS-Musées* d'une valeur unitaire de 129 € TTC donnant accès à plus de 350 musées, châteaux et jardins en France, en Allemagne et en Suisse, et à plus de 1000 expositions temporaires. Ils sont valables 12 mois à partir de la première visite.

Les prix ne sont ni échangeables ni remboursables.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Deux gagnants seront désignés :

• Prix du public

Le Prix du public récompensera la sculpture qui aura été la plus photographiée et publiée. À la date et à l'heure de clôture sera fait le décompte du nombre de photos pour chaque sculpture. Un tirage au sort sera ensuite effectué parmi toutes les personnes ayant publié une photo de la sculpture la plus représentée.

Le gagnant remportera un pass *Museums-PASS-Musées*

• Prix spécial

Le Prix spécial sera attribué à la photo qui recueillera le plus de mentions « J'aime » à la date et à l'heure de clôture. Pour augmenter ses chances de gagner, il est conseillé d'inviter ses proches à liker sa photo ! En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué entre les photos à départager.

Le gagnant remportera un pass *Museums-PASS-Musées*

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé sur le réseau social en question le gagnant et l'informerá de sa dotation et des modalités à suivre pour la récupérer. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté. En cas d'absence de réponse du gagnant dans un délai de 7 jours, un nouveau gagnant pourra être sélectionné.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de

la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externe. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

Fait à Huningue, le 7/10/2026